

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juillet 2014

AGRICULTURE, ALIMENTATION ET FORÊT - (N° 2066)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 472

présenté par
M. de Courson

ARTICLE 30

À l'alinéa 43, substituer aux mots :

« la moitié »

le taux :

« 75 % ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à renforcer la qualité du GIEEF et à renforcer le degré d'exigence attendu auprès des membres qui le constituent.

Sur une périodicité décennale, le plan simple de gestion permet d'améliorer la gestion forestière des propriétaires sur différents sujets : identification de la faune environnante, programmation de la récolte, enjeux de développement durable, etc. Cet outil est utile pour le propriétaire mais également pour les parties prenantes et pour la filière industrielle bois qui peut prévoir les volumes à débiter.

S'il est possible d'accorder une marge de surface de non application d'un PSG, cette marge doit demeurer limitée pour que le GIEEF soit un outil reconnu et fiable.

Cette exigence est d'autant plus justifiée que le GIEEF est lié à la majoration d'aides publiques.